



Prise en charge d'un crédit par une assurance

Par **lahtigui**, le **15/12/2008** à **12:53**

j'ai déclaré mon arrêt maladie qui dure depuis 1er octobre 2007 à l'organisme de crédit, qui l'a transmis à l'assurance qui m'a contacté par courrier me disant qu'il regrettaient de ne pouvoir donner une suite favorable pour la raison suivante: la déclaration a été faite tardivement. en effet la déclaration a été faite au-delà du délai qui est de 6 mois. mais le problème est que il y a 1 an je suis tombé dans une dépression qui fut le résultat d'une maladie lourde (la fibromyalgie) qui m'invalide encore actuellement et depuis tout ce temps je suis sous neuroleptique qui me donne une notion du temps relative et me met dans un état passif. donc de mon point de vue le retard a été involontaire. ma question est la suivante: quel est mon recours par rapport à cette situation? pour pouvoir juste souffler un peu, mes revenus ont diminué de moitié depuis 5 mois. et quelles seraient les démarches? dans l'attente d'une réponse de votre part veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Par **jeetendra**, le **16/12/2008** à **09:13**

bonjour, contactez le Médiateur en assurance, Médiation Assurance
11 rue de la Rochefoucauld
BP 907 - 75424 Paris cedex 09
LES FAITS
Vous êtes en litige avec votre compagnie d'assurances. Malgré de nombreux contacts et des échanges de courriers recommandés, il n'a pas été possible de régler votre différend.
LES TEXTES
Afin d'éviter des procès longs et coûteux pour les deux parties, les compagnies d'assurances ont mis en place des médiateurs chargés de résoudre les litiges après qu'une impasse a été constatée. Pour trouver leurs coordonnées, reportez-vous à votre contrat.
Vous pouvez également envoyer votre dossier à l'organisme chargé de centraliser les réclamations : Médiation assurance, 36, av. du Général-de-Gaulle, 93171 Bagnolet Cedex. Inutile de saisir le médiateur trop rapidement : il ne pourra intervenir qu'après épuisement des voies de recours

internes. rnrn[fluo]Attention, la saisine du médiateur n'empêche pas une action en justice . Il ne faut donc pas que l'appel au médiateur vous fasse oublier les délais légaux pour saisir le tribunal.[/fluo]rnrn LA LETTRErnrn(recommandée avec AR)rnrnMonsieur, Je suis actuellement en litige avec la compagnie d'assurance ... (précisez l'objet : assurance multirisque habitation, automobile, etc.), référence ... (références de votre contrat, numéro et date de conclusion). Le différend qui m'oppose à mon assureur est le suivant : (exposez brièvement votre litige). Je vous prie d'agréer... P.J. : joignez à votre courrier toutes les pièces utiles : contrat, courriers échangés avec l'assureur, etc.